Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0370-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 OCTOBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0370**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 2
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 OCT. 2025

et publié le

23 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 20 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 octobre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Karim CHAMON à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Françoise MIDALI à Martine KOHLY, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0370-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiant la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de l'EPCI comme présenté ci-dessous.
Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.
DSG = Direction Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Emplois permanents :
Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emplois de recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi régularisé :

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade ou Cadre d'emplois	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	TC	35h00	01/11/2025	Eau	Actualisation du grade suite à recrutement	DEA
	Création		Grade d'ingénieur						
4	Suppression	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/11/2025	Eau / Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DEA / DASS / DEJP / DSMT
	Création		Grade d'attaché						
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/11/2025	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DEJP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0370-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

	Création		Grade d'attaché principal						
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des assistants territoriaux socio-éducatifs ou des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	TC	35h00	01/11/2025	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DEJP
	Création		Grade d'attaché						
1	Suppression	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	TC	35h00	01/11/2025	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DEJP
	Création		Grade d'animateur						
1	Suppression	B/C	Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ou des auxiliaires de soins territoriaux ou des agents sociaux territoriaux	TC	35h00	01/11/2025	EHPAD	Actualisation du grade suite à recrutement	DASS - EHPAD
	Création	C	Grade d'agent social						
2	Suppression	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	TC	35h00	01/11/2025	Principal / EHPAD	Actualisation du grade suite à recrutement	DEJP / DASS-EHPAD
	Création		Grade d'agent social						
4	Suppression	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	TC	35h00	01/11/2025	Principal / DGD	Actualisation du grade suite à recrutement	DALE / DFCP / DGD
	Création		Grade de rédacteur						
1	Suppression	B	Cadre d'emplois des assistants de conservations	TC	35h00	01/11/2025	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DCPC
	Création		Grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe						
1	Suppression	A	Grade de psychologue de classe normale	TNC	06h15	01/11/2025	Principal	Changement temps de travail	DEJP
	Création				05h42				
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TNC	01h54	01/11/2025	Principal	Changement temps de travail	DEJP
	Création				03h10				
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TNC	04h29	01/11/2025	Principal	Changement temps de travail	DEJP
	Création				03h10				
1	Suppression	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	35h00	01/11/2025	Principal	Modification du grade suite à recrutement	DEJP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0370-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

	Création		Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale						

Emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité) :

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité ou l'établissement public pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuités de service.

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
4	Création	B/C	Grade Aide-soignant de classe normale ou Agent social	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	EHPAD	DASS EHPAD
2	Création	C	Grade Agent social	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	EHPAD	DASS EHPAD
2	Création	A	Grade Infirmier en soins généraux ou infirmier de classe normale	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	EHPAD	DASS EHPAD
1	Création	B	Grade Rédacteur	TC	35h00	01/01/2026	28/02/2026	Principal	DCPC
1	Création	B	Grade rédacteur ou Assistant de conservation	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	Principal	DCPC
1	Création	A	Grade Attaché	TC	35h00	01/10/2025	01/09/2026	Principal	DALE
1	Création	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	Principal	DEJP ALSH
2	Création	B	Grade Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	35h00	01/01/2026	31/12/2026	Principal	DEJP
1	Création	C	Grade Adjoint technique	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	Principal	DPST
5	Création	C	Grade Adjoint administratif ou Adjoint technique	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	Eau	DEA
5	Création	C	Grade Adjoint administratif ou Adjoint technique	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	Assainissement	DEA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0370-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

1	Création	C	Grade Adjoint administratif	TC	35h00	01/10/2025	30/09/2026	Principal	DRH

Apprentissage :

Considérant, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant la volonté de la communauté de communes Le Grésivaudan de participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master.

L'apprentissage reste un des outils de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences qui permet d'anticiper les départs à la retraite en envisageant un nouveau mode de recrutement, qui facilite l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti. Il crée également des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération minimale correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat. Cette rémunération sera réévaluée si les nécessités du service le justifient.

Considérant qu'il revient à la communauté de communes Le Grésivaudan de prendre en charge le coût de la formation, que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025.

Création / Suppression	Nbr de poste	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
Création	1	TC	35h00	01/09/2025	07/07/2028	EAU	DEA
Création	1	TC	35h00	17/09/2025	08/09/2026	PRINCIPAL	DCPC
Création	1	TC	35h00	08/09/2025	02/09/2026	PRINCIPAL	DCPC
Création	1	TC	35h00	08/09/2025	17/09/2026	PRINCIPAL	DASS
Création	1	TC	35h00	08/09/2025	17/09/2026	PRINCIPAL	DEVECO
Création	1	TC	35h00	01/09/2025	31/08/2026	PRINCIPAL	DEVECO
Création	1	TC	35h00	01/09/2025	30/06/2027	PRINCIPAL	DEJP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0370-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Création	1	TC	35h00	01/09/2025	30/06/2027	PRINCIPAL	DEJP
Création	1	TC	35h00	04/09/2025	04/09/2026	PRINCIPAL	DALE
Création	1	TC	35h00	05/09/2025	05/09/2026	ASSAINISSEMENT	DEA

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des suffrages exprimés cette délibération (par 61 voix pour; 2 abstentions : Annie FRAGOLA, Annie TANI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 20 OCT. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.